



DEMANDES D'AUTORISATIONS DE DÉMOLITION

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que conformément au *Règlement (2022)-205 sur la démolition d'immeubles* le comité de démolition tiendra une séance le **27 juin 2025 à 9 h**, à l'hôtel de ville de Mont-Tremblant situé au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette séance, le comité statuera sur les demandes d'autorisations de démolition visant les immeubles suivants :

- 155, rue Viau
- 682, rue de Saint-Jovite

Toute personne désirant s'opposer à la démolition de l'un de ces immeubles doit, dans les 10 jours de la publication du présent avis ou de l'affichage de celui-ci sur l'immeuble concerné, **soit avant le 14 juin 2025**, faire connaître par écrit son opposition motivée par courrier électronique ou par courrier à l'adresse suivante :

Mme Claudine Fréchette, greffière
Ville de Mont-Tremblant
1145, rue de Saint-Jovite
Mont-Tremblant (Québec) J8E 1V1
greffe@villedemont-tremblant.qc.ca

Toute personne pourra, dans les 30 jours de la diffusion de la séance du comité, interjeter appel de cette décision devant le conseil en avisant par écrit la greffière, aux coordonnées mentionnées ci-dessus.

Donné à Mont-Tremblant, ce 4 juin 2025.

Maude Picotin
Greffière adjointe